

# Le jeûne de Chavannes-le-Veyron : district de Cossonay

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le nouveau conteur vaudois et romand**

Band (Jahr): **75 (1948)**

Heft 10

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-226603>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Le Jeûne de Chavannes- le-Veyron

district de  
COSSONAY



Le 21 juin de chaque année, il se célèbre, au petit village de Chavannes-le-Veyron, un jour de jeûne et de prières, en mémoire d'un événement dont il est fort difficile de connaître l'époque. Nous avons consulté à ce sujet de nombreux ouvrages sur le pays, nous avons fouillé dans les archives, nous nous sommes adressé aux vieux et aux jeunes de la contrée : aucun renseignement positif.

Il y a plus de deux siècles, dit la tradition, qu'une grêle épouvantable dévasta le territoire de Chavannes, deux années de suite, dans le même jour (21 juin). Les récoltes furent entièrement détruites, les prés, les champs, les arbres littéralement hachés et broyés, au point de ne laisser autour du pauvre village qu'un désert affreux.

Les petits oiseaux fuirent devant le désastre et portèrent plus loin leurs chansons : aucun abri, aucun ombrage, pas le moindre fruit, la moindre baie pour eux : partout un silence de mort et de désolation. Et quand le soleil venait éclairer la scène, ce n'était point pour y apporter la vie et la gaieté, mais bien pour flétrir encore de ses rayons brûlants les débris végétaux gisants sur le sol.

Une grande misère s'en suivit, et la population consternée, abattue sous le coup qui venait de la frapper, leva spontanément ses regards vers Celui qui, seul, peut fermer toutes les plaies, consoler toutes

les afflictions ; elle implora la protection de Dieu dans un jour de jeûne rappelant chaque année le souvenir du terrible fléau.

Ce culte fut régulièrement célébré et entouré de respect pendant de longues années ; puis on se relâcha ; la nouvelle génération, qui n'avait pas été témoin de l'épreuve et ne la connaissait que par le récit des vieillards, pensa que le jeûne de Chavannes, institué à la suite de circonstances très anciennes, et qui venait chaque année interrompre pendant une longue journée tous les travaux de la campagne, pouvait être supprimé sans inconvénient. C'est ce qui eut lieu.

Mais par une coïncidence étrange, miraculeuse, le 21 juin de l'année (qui pourrait nous fixer l'année ?) même où cette cérémonie religieuse fut abolie, une grêle plus violente, plus épouvantable encore que les précédentes, vint dévaster le territoire et jeter la terreur parmi les habitants de Chavannes. Ils s'empressèrent, comme on doit le comprendre, de rétablir le jeûne du 21 juin, qui n'a pas cessé, dès lors, d'être religieusement observé. Aucun bruit, aucun travail dans le village ni dans la campagne ne viennent troubler leur recueillement ; et les agriculteurs des villages environnants qui possèdent des fonds de terre sur ce territoire, s'abstiennent d'y venir travailler ce jour-là, pour ne point troubler le culte de leurs voisins de Chavannes.

L. M.